Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 029-212900377-20260515-DEL_2026_58-DE

COMBRIT-SAINTE-MARINE
KOMBRID SANT-VORAN

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE COMBRIT

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2026 A 20H00
(Extrait du registre des délibérations)

L'an deux mille vingt-six, le douze mai à 20h00, le Conseil Municipal de Combrit, légalement convoqué le six mai , s'est réuni à l'espace sportif de Croas Ver, rue du Stade, sous la présidence de Monsieur **Christian LOUSSOUARN**, Maire de Combrit-Sainte Marine.

Etaient présents :
Nadine ARHAN, Louisette BÉCHARD, Frédéric CHAUVEL, Gilles DEDELIS, Elisabeth DEVULDER, Pascal DOURLEN, Marie Rose DUVAL, Jean Michel GAUTIER, Fabienne GENDROT, Lucile LACHAUSSÉE-ROY, Florian LE COSSEC, Michèle LE GALL, Brigitte LE GALL-LE BERRE, Aurélie LE GOFF, Éric LE VIOL, Laure LEFEUVRE, Christian LOUSSOUARN, Héléna MOONWESSUR, Maryannick PICARD, Bejamin TANNEAU, Éric TANNEAU, Gaëtan VALLERIE

Absents ayant donné procuration :
Hervé LE TROADEC à Brigitte LE GALL-LE BERRE
Loïc BOURDON à Christian LOUSSOUARN
Charlène DOUILLARD à Benjamin TANNEAU
Killian DILIGEART à Florian LE COSSEC
Gérard BRAUD à Lucile LACHAUSSEE-ROY

Nbre de conseillers en exercice : 27
Quorum : 14
Nbre de présents : 22
Nbre de procurations : 5
Nbre de votants : 27
Nbre d'absents :0

Le procès verbal du Conseil Municipal du 7 avril 2026 est adopté à l'unanimité

Le Conseil Municipal a désigné M. Gilles DELELIS comme secrétaire de séance.

2026-58 REVISION DES INDEMNITES LIEES AUX CAMPS ET SEJOURS

Madame Marie-Rose DUVAL, déléguée aux ressources humaines et à la langue bretonne, présente le dossier.
Par délibération n02016-53 en date du 6 avril 2016, la collectivité avait fixé les indemnités de nuitée pour les animateurs titulaires et non titulaires.
Le coût de la vie ayant augmenté depuis ainsi que l'augmentation des responsabilités des animateurs, il convient de revoir à la hausse ces coûts.
-responsable de camps ou de séjour : forfait de 50 € brut/nuitée
- animateur : forfait de 35 € brut/nuitée

Le montant de l'indemnité pour la fonction de surveillant de baignade est le suivant :
-surveillant de baignade : forfait de 22,35 € brut/semaine

Vu la commission « finances, MAPA et RH » en date du 4 mai 2026 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :
- approuver les indemnités liées aux camps et séjours ci-dessus,
- inscrire au budget les crédits correspondants

Pour copie conforme
Le 15 mai 2026

Christian LOUSSOUARN
Maire de Combrit – Sainte Marine

MAIRIE DE COMBRIT 29120 (Finistère)